

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 333

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 221 M. Cornut-Gentille

à l'ARTICLE 10

Supprimer le dernier alinéa de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.